

**RÈGLEMENT NO. 2026- 140**  
**MRC DU HAUT SAINT-FRANÇOIS**  
**MUNICIPALITÉ DE WEEDON**

**RÈGLEMENT 2026-140**

**RÈGLEMENT DE TAXATION 2026**  
**IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE, TAXES SPÉCIALES,**  
**DU TARIF DE COMPENSATION POUR LES TAXES DE SERVICES DE L'ANNÉE ET POUR FIXER LES**  
**CONDITIONS DE PERCEPTION**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a adopté son budget pour l'année financière 2026, qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

**CONSIDÉRANT QUE** l'adoption d'un tel budget nécessite des modifications dans la tarification des services municipaux et du taux de la taxe foncière pour l'année fiscale 2026 ;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 988 du Code municipal, toutes taxes doivent être imposées par règlement ;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre ;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut réglementer le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités d'application de l'intérêt sur les versements échus de la taxe foncière et des tarifs ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné par monsieur Denis Rondeau, conseiller au district n°6 lors de la séance extraordinaire du conseil municipal de Weedon, le 9 décembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de *règlement de taxation 2026-140 imposition de taxe foncière, taxes spéciales, du tarif de compensation pour les taxes de services de l'année et pour fixer les conditions de perception* a été présenté et déposé par le maire, Eugène Gagné lors de la séance extraordinaire du 9 décembre 2025 ;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Rondeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil de la Municipalité de Weedon ordonne et statue par le présent règlement, ainsi qu'il suit, à savoir :

**SECTION 1 – TAXE FONCIÈRE**

**ARTICLE 1-1**

Qu'une taxe 0,63 \$ du 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année 2026 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

Qu'une taxe de 1,26 \$ du 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année 2026 sur tout terrain vacant desservi par les réseaux d'égout et d'aqueduc situé sur le territoire de la municipalité.

**SECTION 2 – RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**

**ARTICLE 2.1**

Aux fins de calcul de la taxe spéciale pour les règlements d'emprunt n°2005-007, n°2007-003, n°2005-003, n°2006-006, n°2009-002, n°2009-008, n°2017-060, n°2021-104 et n°2023-123 les catégories d'immeubles et les unités servant pour les calculs servant au montant sont définis de la façon suivante :

Le montant est fixé par catégorie d'immeuble :

	<b>Unité</b>
<b>A) Immeuble résidentiel</b>	
Pour le premier logement dans un même immeuble .....	1 unité
Pour chaque logement additionnel dans un même immeuble.....	0,6 unité
Pour un point de service situé à l'intérieur d'un logement, à l'exception d'une activité	
Salon de coiffure        0,5 unité	
Pour un point de service situé à l'intérieur d'un logement qui est un salon de coiffure.....	1 unité
<b>Immeuble commercial</b>	
<b>Pour chaque local distinct :</b>	
Pour le premier local utilisé pour des services professionnels ou d'affaires dans un même immeuble.....	1 unité
Pour chaque local additionnel utilisé pour des fins de services professionnels ou d'affaires dans un même immeuble .....	0,5 unité
Club de curling.....	2 unités
Épicerie .....	5 unités
Lave-auto .....	2,5 unités/porte de garage
Restaurant .....	2 unités
Station-service .....	1,5 unité
Dépanneur et station-service .....	1,5 unité
Station-service et réparation.....	2 unités
Atelier de réparation mécanique .....	1,5 unité
Bar.....	2 unités
Hôtel, motel, gîte touristique ou autres usages semblables.....	0,2 unité/chambre
Pâtisserie-boulangerie/petit marché .....	1,5 unité
Salon de coiffure.....	1,5 unité
Établissement financier .....	1,5 unité
Garderie.....	2 unités
Résidence pour personnes âgées, centre d'hébergement.....	0,2 unité/chambre
Aréna .....	8 unités
Piscine publique extérieure .....	10 unités
Nettoyeur .....	2 unités
Buanderie type libre-service.....	1 unité/4 machines à laver
Camping.....	5 unités
Tout autre local commercial.....	1 unité
<b>B) Immeuble industriel pour chaque industrie</b>	
0-25 employés .....	2 unités
26-50 employés .....	4 unités
51-75 employés .....	6 unités
76 employés et plus.....	8 unités
<b>C) Immeuble agricole</b>	
Par bâtiment agricole raccordé au réseau .....	3 unités
<b>D) Autres immeubles</b>	
Terrain vacant.....	0,5 unité
Établissement d'enseignement :	
0-25 étudiants .....	2 unités
26-50 étudiants .....	4 unités
51-75 étudiants .....	6 unités
76 étudiants et plus.....	8 unités
Tout autre immeuble.....	1 unité

**ARTICLE 2.4****(Règlement d'emprunt #2005-007)**

Qu'une taxe spéciale de 17,03 \$ par unité soit imposée et prélevée pour l'année 2026 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire du secteur de Weedon Centre desservi par le réseau d'aqueduc.

**ET LE****(Règlement d'emprunt 2007-003)**

Qu'une taxe spéciale de 255,12 \$ par unité soit imposée et prélevée pour l'année 2026 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire du secteur Weedon Centre desservi par le réseau d'aqueduc.

**ARTICLE 2.5****(Règlement d'emprunt 2005-003)**

Qu'une taxe spéciale de 328,13 \$ par unité soit imposée et prélevée pour l'année 2026 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire du secteur de Fontainebleau desservis par le réseau d'aqueduc.

**ARTICLE 2.6****(Règlement d'emprunt 2006-006)**

Qu'une taxe spéciale de 233,38 \$ par unité soit imposée et prélevée pour l'année 2026 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire du secteur de Saint-Gérard desservis par le réseau d'aqueduc.

**ARTICLE 2.7****(Règlement 2009-002)**

Qu'une taxe spéciale de 144,53 \$ par unité soit imposée et prélevée pour l'année 2026 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire du secteur Saint-Gérard desservi par le réseau d'aqueduc.

**ARTICLE 2.8****(Règlement 2009-008)**

Qu'une taxe spéciale de 201,44 \$ par unité soit imposée et prélevée pour l'année 2026 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire du secteur Weedon Centre desservi par le réseau d'aqueduc et/ou d'égout.

**ARTICLE 2.9****(Règlement d'emprunt 2017-060)**

Qu'une taxe spéciale de 70,35 \$ par unité soit imposée et prélevée pour l'année 2025 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire du secteur Weedon Centre pour la réfection de la rue Des Érables.

**ARTICLE 2.10****(Règlement 2021-104)**

Qu'une taxe spéciale de 54,00 \$ par unité soit imposée et prélevée pour l'année 2026 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire du secteur Weedon Centre desservi par le réseau d'aqueduc et/ou d'égout.

**ARTICLE 2.11****(Règlement 2023-123)**

Qu'une taxe spéciale de 56,80 \$ par unité soit imposée et prélevée pour l'année 2026 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire du secteur de Saint-Gérard desservis par le réseau d'aqueduc.

**SECTION 3 – TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES, RECYCLABLES ET COMPOSTABLES.****ARTICLE 3.1 MATIERES DESTINEES A L'ENFOUISSEMENT**

Qu'une unité de tarification résidentielle comprend le transport et la disposition d'un bac de 360 litres cueilli 13 fois par année.

**ARTICLE 3.1.1 TARIF COLLECTE RESIDENTIELLE, LOCATION COURT TERME ET AGRICOLE**

Qu'un tarif annuel de 103,16 \$ par unité soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2026 de tous propriétaires d'un immeuble (résidentiel, maison de ville, saisonnier, agricole) desservi par la Régie des Hameaux pour le service d'enlèvement, de transport et de disposition des matières destinées à

l'enfouissement. Pour les immeubles multi-logements, le nombre d'unités à facturer sont définies à l'article 3.1.2.

Pour un deuxième bac de matières destinées à l'enfouissement d'une résidence unifamiliale, le propriétaire devra en faire l'acquisition selon le bon format et le montant de la taxe de service sera doublé. Pour un troisième bac, le montant de la taxe de service sera triplé et ainsi de suite.

Qu'un tarif annuel de 226,80 \$ par unité soit exigé et prélevée pour l'année fiscale 2026 de tous propriétaires d'un immeuble de location à court terme, desservi par la Régie des Hameaux pour le service d'enlèvement, de transport et de disposition des matière destinées à l'enfouissement. Le deuxième bac de matières destinées à l'enfouissement sera au même tarif et le tarif pour les bacs supplémentaires (troisième et plus) sera de 1,5 fois le tarif annuel.

#### **ARTICLE 3.1.2 CALCUL DES UNITES POUR LES MULTI-LOGEMENTS**

Nombre de logements	Nombre d'unités facturés	Nombre de logements	Nombre d'unités facturés
2	1.5	6	3
3	2.25	7	3.5
4	2.4	8	3.6
5	3	9 et plus	0,4 par logement

#### **ARTICLE 3.1.3 TARIF COLLECTE COMMERCIALE**

Pour l'année fiscale 2026, pour toute activité commerciale située dans une partie de logement ou dans un lieu distinct (exemple : épicerie, caisse populaire, dépanneur, entreprise manufacturières, garage, restaurant), le tarif pour le service d'enlèvement, de transport et de disposition des matières destinées à l'enfouissement sera de 13,19 \$ par unité, le nombre d'unité étant définie selon le calcul et le tableau de l'article 3.1.4.

#### **ARTICLE 3.1.4 ÉQUIVALENCE UNITE COMMERCIALE (BACS ET CONTENEURS)**

Le tableau suivant définit les équivalences en unité, selon la capacité du conteneur. Une unité équivaut à un bac de 360 litres pour une semaine. Ce nombre d'unités équivalentes sera multiplié par la fréquence des collectes du bac ou du conteneur (nombre de collecte par année) tel que soumis par la Régie des Hameaux afin de déterminer le nombre d'unités à facturer.

Volume du conteneur en verges cubes	Équivalence en unité
3 verges	6 unités
4 verges	8 unités
5 verges	11 unités
6 verges	13 unités
7 verges	15 unités
8 verges	17 unités
10 verges	21 unités

#### **ARTICLE 3.1.5 FRAIS DE RECOL ET FRAIS HEBDOMADAIRE**

Que des frais annuels de recul et des frais hebdomadaires soient exigés et payés par tous les utilisateurs du service selon le tarif indiqué au tableau fourni par la Régie des Hameaux.

#### **ARTICLE 3.2 MATIERES COMPOSTABLES**

Qu'un tarif annuel de 96,13 \$ par unité soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2026 de tous propriétaires du territoire de Weedon (immeubles résidentiels, permanents, saisonniers, commerces, industries, etc.) pour le service d'enlèvement, de transport et de disposition des matières compostables. Pour les immeubles multi-logements, les unités indiquées au tableau de l'article 3.1.2 s'appliquent.

## **SECTION 4 – TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT POUR LES IMMEUBLES RÉSIDENTIELS**

### **ARTICLE 4.1 CALCUL DES UNITES POUR LES MULTI-LOGEMENTS**

<b>Nombre de logement</b>	<b>Nombre d'unités facturés</b>	<b>Nombre de logement</b>	<b>Nombre d'unités facturés</b>
2	1.5	6	3
3	2.25	7	3.5
4	2.4	8	3.6
5	3	9 et plus	0,4 par logement

Maison unifamiliale = 1 unité

Maison de ville = 1 unité par adresse

### **ARTICLE 4.2 TARIFS SERVICE D'AQUEDUC**

Qu'un tarif annuel soit exigé et prélevé, pour l'année fiscale 2026, de tous propriétaires particuliers d'un logement ou local occupé par lui, loué ou à louer pour le service d'aqueduc :

Secteur Weedon centre : 355,53 \$

Secteur Saint-Gérard : 547,99 \$

Secteur Fontainebleau : 700,34 \$

Secteur chemin Beaudoin (réseau Proulx) : 700,00 \$

Terrains vacants construisibles tous secteurs : moitié du tarif.

### **ARTICLE 4.3 TARIF SERVICE D'EGOUT SECTEUR WEEDON CENTRE**

Qu'un tarif annuel soit exigé et prélevé, pour l'année fiscale 2026, de tous propriétaires particuliers d'un logement ou local occupé par lui, loué ou à louer pour le service des égouts :

Secteur Weedon centre : 93,77 \$

Secteur Saint-Gérard : 356,71 \$

Terrains vacants construisibles tous secteur : moitié du tarif

## **SECTION 5 – TARIF DE COMPENSATION POUR LES SERVICES D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS, POUR LES COMMERCES, INDUSTRIES, INSTITUTIONS, ORGANISMES OU AUTRES ACTIVITÉS**

### **ARTICLE 5.1 RESEAU D'AQUEDUC ET RESEAU D'EGOUT – UNITES COMMERCIALES**

NO CLIENT	Type de commerce	Unités	
		Aqueduc	Égout
	Pour le premier local utilisé pour des services professionnels ou d'affaires dans un même immeuble	1	1
334-364-381-558	(assurance, comptable, etc.)/pour chaque local distinct	1	1
556	Abattoir	2,5	6
	Agent d'immeuble	1	1
269	Ambulance	2	2
324	Atelier alternateur	1,5	1
856	Atelier de confection de vêtement	2	2
440	Atelier débosselage	1,5	1
	Atelier réparation et vente	1,5	1,5
435	Bar	1,5	1
855	Bureau de poste	1,5	1
444	Centre Commercial	2,5	2
6625	Boulangerie-Pâtisserie/petit marché public	1,5	
526	Centre d'hébergement / 1 <sup>e</sup> Avenue	1,5	1,5
	Centre de location	1	1
2336	Granite St-Gérard		1
329	Dentiste, denturologiste	1,5	1

2355	Dépanneur St-Gérard	1.5	1
563	Entrepôt communication/Bell	1	1
2984	Entrepôt	1	
274-364	Entreprise de construction/garage 1 <sup>ère</sup> ave/mécanique	1.5	1
369	Épicerie	2	2
2311-1836	Ferme et habitation	2.5	
2354	Fromagerie / restaurant	1.5	23
742-840- 909-558	Garage / entrepôt/Plomberie	1	1
265-267-367-854-814-361-2318	Garage mécanique	1	1
283	Garage mécanique diesel /2 <sup>e</sup> ave	1.5	1.5
	Hôtel		
2389	Industrie de bois St-Gérard	5	2
907	Industrie de bois/B.W.	5	2
915	Industrie de transformation/B. R.	2.5	2
328	Institution financière	2.5	2.5
415-394	Magasin à rayons	1.5	1
	Magasin de meuble	1.5	1
479	Pharmacie	1.5	1.5
6769	Plan de ciment	6	2
1843	Quincaillerie, matériaux de construction	2	1
547	Quincaillerie, dépanneur, poste essence	1.5	1
335	Quincaillerie Home Hardware	1.5	1
2265	Pavillon St-Gérard/ 16 chambres	3	3
439-495-542-2315	Restaurant	1.5	2
401	Restaurant saisonnier	1.5	1
260	Salle de réception	1.5	1
287-454-2208-2209-2213-2234-6336	Salon de coiffure, esthétique	1.5	1
1840	Salon funéraire	1.5	1
	Serres	1.5	1
1840	Studio de conditionnement physique	1	1
437	Vente autos/+ atelier de mécanique	2	1

Le nombre d'unité servant au calcul pour les services d'aqueduc et d'égouts pour les commerces, industries, institutions, organismes ou autres activités est établi selon la liste apparaissant ci-haut.

#### TARIF 2026 POUR LES SERVICES

Secteur	Aqueduc \$/unité	Égout \$/unité
Weedon	355,53 \$	93,77 \$
Saint-Gérard	547,99 \$	356,71 \$
Fontainebleau	700,34 \$	---
Ch. Beaudoin	700,00 \$	

#### SECTION 6 – BOUES DE FOSSES SEPTIQUES ET MESURAGE

##### ARTICLE 6.1

Afin de pourvoir au coût qu'exige la quote-part de la M.R.C. du Haut Saint-François pour la gestion des boues de fosses septiques, un tarif annuel soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2026 de tous propriétaires d'une installation septique pour service de mesurage et/ou de vidange de cette dite fosse septique.

Le tarif annuel pour la gestion et mesure des boues est établi à 23 \$ par fosse septique et puisards.

La tarification pour la vidange d'une fosse septique conventionnelle ou scellées, ainsi que pour les puisards, sera effectué suivant la vidange de celle-ci. Le coût pour chacune des vidanges est de 252 \$ pour tous types et volumes de fosses.

## **SECTION 7 – TARIF POUR LA PROTECTION DES LACS ET RIVIÈRES**

### **ARTICLE 7.1**

Dans le but de contribuer aux mesures mises en place de façon à contrer la propagation et l'infiltration des espèces exotiques envahissantes dans les plans d'eau, la Municipalité impose une taxe de 50 \$ pour tout immeuble en première et deuxième rangée des lacs Aylmer et Louise et des rivières au Saumon et Saint-François. Les résidents concernés par le présent article se verront offrir, pour la première carte d'accès annuelle résident associée à l'immeuble concerné, un crédit équivalent au montant de 50 \$.

## **SECTION 8 – TARIF POUR UNE LICENCE DE CHIENS ET/OU DE CHATS**

### **ARTICLE 8.1**

Un tarif est exigé et doit être versé au préalable pour une licence de chiens aux montants suivants :

Licence pour un chien : 35 \$

Le port de la médaille est obligatoire à défaut de quoi, une amende sera imposée conformément à l'article 314 du règlement relatif aux nuisances n°2023-120.

Les licences de chiens sont pour une durée d'une année et doivent dans tous les cas être payées par le propriétaire de l'animal.

### **ARTICLE 8.2**

Un tarif est exigé et doit être versé au préalable pour une licence de chats aux montants suivants :

Licence pour un chat : 25 \$ (à l'exception des chats de ferme exploités)

Le port de la médaille pour chat n'est pas obligatoire.

Les licences de chats sont pour une durée d'une année et doivent dans tous les cas être payées par le propriétaire de l'animal à défaut de quoi, une amende minimale de 250 \$ sera imposée, plus les frais de la licence.

## **SECTION 9 – BORNE (NUMÉRO CIVIQUE POUR LE 911)**

### **ARTICLE 9.1 Tarif pour les balises de repérage de numéros civiques (bornes 9-1-1)**

Dans le but d'accroître la sécurité des citoyens et faciliter le travail des services d'urgence, pour chaque immeuble du secteur rural comportant un numéro civique, l'installation d'une balise de repérage de numéros civiques (borne 9-1-1) sera effectuée si une telle balise est absente (balise uniforme pour toute la municipalité). Le tarif incluant la plaque, le poteau et l'installation est fixé à 36 \$ par adresse. La municipalité, dans les délais qu'elle jugera utiles, munira d'une balise de repérage tout immeuble situé en milieu rural pour lequel elle a attribué un numéro civique dans le but de pouvoir l'identifier clairement. Seule la municipalité peut déterminer le format de la balise de repérage et sa localisation sur toute propriété.

Tout propriétaire ou occupant d'un immeuble doit permettre à la municipalité ou à son mandataire l'accès à la propriété afin d'y installer une balise de repérage. Il est interdit de déplacer ou d'enlever ou d'endommager toute balise de repérage installée par la municipalité ou son mandataire.

Le propriétaire ou l'occupant de l'immeuble doit s'assurer que les abords de la balise de repérage soient entretenus de façon à ce qu'aucun obstacle n'en obstrue la visibilité. Les frais de réparation ou remplacement d'une balise de repérage, causés par une intervention autre que par la municipalité ou ses mandataires, sont à la charge du propriétaire de l'immeuble.

Il n'y aura aucun frais si le changement de numéro d'immeuble est effectué à la demande de la municipalité.

## **SECTION 10 – NOMBRE ET DATE DES VERSEMENTS**

### **ARTICLE 10.1**

Le Conseil municipal décrète que la taxe foncière et toutes les autres taxes ou compensations de plus de 300 \$, tel que prévu à la LFM,c.F-2.1 a.263 parag.4, sont payables comptant ou en cinq versements égaux, le premier versement étant dû trente (30) jours après l'envoi du compte de taxes, le second versement, 60 jours après la date du 1<sup>er</sup> versement, le troisième versement, 60 jours après la date du 2<sup>e</sup> versement, le quatrième versement 60 jours après la date du 3<sup>e</sup> versement et le cinquième versement 60 jours après la date du 4<sup>e</sup> versement. Pour les taxes et compensation de 300 \$ et moins, le versement est dû trente (30) jours après l'envoi du compte de taxes.

### **ARTICLE 10.2**

Les suppléments de taxes municipales ainsi que toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation, dont le total est de plus de 600 \$, seront payables comptant ou en trois versements, le premier versement étant dû trente (30) jours après l'envoi du compte de taxes révisé, le second versement 45 jours après la date du premier versement et le troisième versement 45 jours après la date du second versement. Pour les suppléments de taxes de 600 \$ et moins, le versement est dû trente (30) jours suivant l'envoi du compte.

## **SECTION 11 – PAIEMENT EXIGIBLE ET TAUX D’INTÉRÊT ET FRAIS**

### **ARTICLE 11.1**

Le Conseil décrète que lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, seul le montant du versement est alors exigible et porte intérêt à raison de 12% par année à compter de l'échéance du premier versement.

### **ARTICLE 11.2**

Le Conseil décrète que des frais de 20\$ seront exigibles pour encaissement de chèque sans provision.

## **SECTION 12 – ENTRÉE EN VIGUEUR ET PRISE D’EFFET**

### **ARTICLE 12.1**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi. Il a effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**ADOPTÉ**

---

Eugène Gagné,

Maire

---

Josée Bolduc,

Directrice générale et  
Greffière-trésorière

Avis de motion : 9 décembre 2025

Présentation et dépôt du projet : 9 décembre 2025

Adoption : 12 janvier 2026

Résolution n°2026-006

Publication : 13 janvier 2026